

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 juin 2011 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absente :
Françoise Cormier

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

213- 2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 214-2011

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 16 MAI 2011

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 16 mai 2011 soient adoptés.

ADOPTÉ

215-2011

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 3, du 1er et 2 juin 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 375 832,09 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 216-2011

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du d'une somme de 41 879,61 \$ apparaissant à la liste du lot 2, du 2 juin 2011 soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

217-2011

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2011.

R 218-2011

VENTE DE LA RÉSIDENCE DU 190 8^E RUE POUR RELOCALISATION À CÔTÉ DU 304, 4^E AVENUE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de résidence communautaire « le manoir du boisé Crabtree », la municipalité a fait l'achat du terrain et de la résidence sise au 190, 8^e Rue;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de résidence communautaire « le manoir du boisé Crabtree », la municipalité doit libérer le terrain afin de permettre l'aménagement du futur projet;

ATTENDU QUE la municipalité aurait des coûts importants pour la démolition et la remise en état du terrain avant de le céder à la corporation « Le manoir du boisé Crabtree »;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Marcil a soumis le 3 juin 2011 une offre au montant de 100 \$ pour acheter et déménager la résidence sur un terrain lui appartenant, adjacent au 304, 4^e Avenue;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la municipalité de conserver cette résidence sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le solage de l'immeuble doit être enlevé et que le terrain doit être remblayé et nivelé avec du sable de la classe A ou du matériel de classe MG112;

ATTENDU QUE le terrain doit être remis en état de permettre le projet de construction du manoir du boisé Crabtree avant le 1^{er} octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser la vente de la résidence sise au 190, 8^e Rue pour un montant de 100 \$ aux conditions suivantes :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, autre que celle de la validité de ses titres et que l'immeuble sera clair de toutes dettes, charges et hypothèques;
- L'acheteur assume tous les frais reliés à la vente et au déménagement de la bâtisse, de même que les taxes et frais de notaire et les droits de mutation;
- L'acheteur s'engage à déménager le bâtiment sur un terrain situé sur le territoire de la municipalité de Crabtree dans le respect des règlements municipaux;
- La résidence doit être déménagée et réaménagée sur le territoire de la municipalité de Crabtree avant le 1^{er} octobre 2011 avec remise en état complet du terrain situé au 190, 8^e Rue;

QUE le notaire Me Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger l'acte de vente;

QUE le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau soient autorisés à signer les documents relatifs à la vente pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉ

R 219-2011

EMBAUCHE – SALARIÉ TEMPS PARTIEL

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'embauche d'Alexandre Bélanger au titre de salarié temps partiel, tel que prévu à la convention collective.

ADOPTÉ

R 220-2011

EMBAUCHE - PROGRAMME JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité a signé une lettre d'entente le 22 février

2011 avec le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Desjardins jeunes au travail;

ATTENDU QUE la résolution 138-2011 adoptée le 4 avril 2011 autorisait le directeur général à engager un étudiant dans le cadre du programme jeunes au travail Desjardins avec le Carrefour jeunesse-emploi

ATTENDU QUE le carrefour jeunesse emploi recommande l'embauche de Marlène Clément, résidente de Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers, d'engager Marlène Clément et que le taux horaire soit fixé en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants.

ADOPTÉ

R 221-2011

SOUSSIONS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MINI-PARC INDUSTRIEL

Le Conseil prend connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs LBHA inc. qui déclare conformes les 17 soumissions reçues;

Le Conseil prend connaissance des soumissions conformes relatives aux travaux d'infrastructure pour le mini-parc industriel, à savoir:

Généreux Construction inc.	338 761,40 \$
Jobert inc.	353 777,00 \$
Excavation Normand Majeau inc	363 657,27 \$
Sintra inc.	371 290,41 \$
Les Excavations Michel Chartier inc.	372 450,45 \$
Excavation Marc Villeneuve inc	377 714,58 \$
Les entreprises L. Laporte de Bayonne inc.	408 082,20 \$
Excavation marcel Clark inc.	410 847,44 \$
Les excavations Roc-Sol Ltée	413 634,33 \$
Les excavations G. Allard	417 307,27 \$
Raymond Bouchard Excavation inc.	432 658,66 \$
Construction Moka inc.	444 182,18 \$
Construction Cyvex inc.	474 396,23 \$
DL Excavation	475 303,64 \$
Les excavations Serge Gingras	531 388,93 \$
Les excavations S. Forget inc	558 632,68 \$
Les entreprises Rolland Morin inc.	602 175,65 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Généreux Construction inc. au prix de 338 761,40 \$ (incluant les taxes), laquelle soumission est la plus basse conforme;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur;

QUE les travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2010-178.

ADOPTÉ

R 222-2011

SOUSSIONS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE 12^E RUE ET 2^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs DESSAU inc qui déclare conformes les 7 soumissions reçues;

Le Conseil prend connaissance des soumissions conformes relatives aux

travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 2^e Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue et sur 12^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e avenue, à savoir:

Les excavations Michel Chartier inc	1 193 164,44 \$
Les excavations Roc-Col Itée	1 291 164,99 \$
Excavation Normand Majeau inc	1 330 133,41 \$
Sintra inc	1 367 632,89 \$
Généreux Construction inc	1 409 979,10 \$
Les entreprises L. Laporte de Bayonne inc	1 450 521,58 \$
Construction Cyrex inc	1 610 581,65 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de « Les excavations Michel Chartier inc » au prix de 1 193 164,44 \$ (incluant les taxes), laquelle soumission est la plus basse conforme;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur;

QUE les travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2011-189.

ADOPTÉ

R 223-2011

SOUSSIONS POUR OFFRE DE SERVICES POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER - PROJET DE LA 2^E AVENUE ENTRE LA 9^E RUE ET LA 12^E RUE ET DE LA 12^E RUE ENTRE LA 2^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait la résolution R-405-2010, le 6 décembre 2010 demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec le projet de réfection des services d'égout et d'aqueduc sur la 2^e Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue et la 12^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e avenue, auprès des firmes suivantes:

- DESSAU inc.
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA-HBA

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle adoptée le 13 décembre 2010 le Conseil municipal délègue au directeur général la responsabilité de former un comité de sélection dont l'identité des membres doit rester confidentielle;

ATTENDU QUE seulement 2 firmes ont répondu à l'appel d'offre sur invitation;

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	DESSAU inc.	LBHA & ASS.
(100 + 50) x 10 000 / 78 838.80 \$	19.03	
(100 + 50) x 10 000 / 61 096.00 \$		24.55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme LBHA et Associés, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;

ADOPTÉ

R 224-2011

SOUSSIONS POUR OFFRE DE SERVICES DE SURVEILLANCE DE CHANTIER - PROJET DU MINI PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait la résolution R 404-2010, le 6 décembre 2010 demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec le projet du mini-parc industriel, auprès des firmes suivantes:

- DESSAU inc.
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA-HBA

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle adoptée le 13 décembre 2010 le Conseil municipal délègue au directeur général la responsabilité de former un comité de sélection dont l'identité des membres doit rester confidentielle;

ATTENDU QUE seulement 2 firmes ont répondu à l'appel d'offre sur invitation;

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	DESSAU	LBHA & ASS.
(100 + 50) x 10 000 / 41 014.40 \$	36.57	
(100 + 50) x 10 000 / 31 776.00 \$		47.21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme LBHA et Associés, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;

ADOPTÉ

R 225-2011

MANDAT POUR TRANSMISSION AU MDDEP – PROJET MINI-PARC INDUSTRIEL

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** la firme LBHA & associés soit mandatée dans le cadre des

travaux d'infrastructures du mini-parc industriel, pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

2. **QUE** si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionne la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

R 226-2011

**MANDAT POUR TRANSMISSION AU MDDEP – PROJET TRAVAUX
12^E RUE ET 2^E AVENUE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** la firme LBHA & associés soit mandatée dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la 12^e Rue et la 2^e Avenue, pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
2. **QUE** si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionne la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

R 227-2011

ARRÊT OBLIGATOIRE COIN 9^E AVENUE-5^E RUE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'installer un arrêt obligatoire sur l'intersection à 3 voies au coin de la 9^e Avenue et de la 5^e Rue où il n'y a actuellement que 2 arrêts obligatoires.

ADOPTÉ

R 228-2011

**RÈGLEMENT 2011-191 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-191 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2011-191

**RÈGLEMENT 2011-191 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree développe un nouveau projet pour un mini-parc industriel à l'intérieur de la zone I-2.

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées au conseil municipal pour la construction d'industries artisanales à l'intérieur de la zone I-2.

ATTENDU QU'une demande à été déposée afin d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments dans la zone I-2.

ATTENDU QUE le camion échelle de 100 pieds répond automatiquement à tous les appels concernant les feux de bâtiment, que cet appel soit fondé ou non, le camion échelle se met en direction de façon systématique peu importe la municipalité située sur le territoire que nous desservons.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 13 avril 2011;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 2 mai 2011;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 2 mai 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-191 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification de zonage I-2 est modifiée afin d'autoriser les occupations mixtes des usages permis.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification de zonage I-2 est modifiée afin d'augmenter la hauteur maximale à 11 mètres.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE							
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		Rc-3****	P-1	P-2	I-1	I-2****	
3.1 RESIDENTIELS							
3.1.1	habitation unifamiliale isolée					X	
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée						
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée						
3.1.4	habitation bifamiliale isolée	X				X	
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée						
3.1.6	habitation trifamiliale isolée	X				X****	
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée						
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée						
3.1.9	habitation multifamiliale isolée		X			X	
3.1.10	maison mobile						
3.2 COMMERCIAUX							
3.2.1	groupe I		MV				X
3.2.2	groupe II						X
3.2.3	groupe III						X
3.3 INDUSTRIELS							
3.3.1	industrie lourde				X		
3.3.2	industrie d'extraction						
3.3.3	industrie à caractère artisanal						X
3.4 AGRICOLES							
3.4.1	groupe I						
3.4.2	groupe II						
3.4.3	groupe III						
3.4.4	groupe IV						
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES		CDEGHU	CDEGHU	ABCDGHI	CDEFG		
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS		X	X	ABI	ABI	A	A
3.7 UTILITÉS PUBLIQUES		A	A	A	A	ABC	ABC
3.8 USAGES COMPLÉMENTAIRES							
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD				ABCD
3.8.2	logement en sous-sol						X
3.8.3	logement dans commerce et industrie						
3.8.4	occupation mixte des usages permis			X			X

P R I N C I P A L	NORMES / BATIMENTS						
	EDIFICATION						
	nombre d'étages maximum	3	3	3	3	5	3
	hauteur maximum	10,0 M*	10,0 M*	10,0 M*	10,0 M*	20,0 M	10,0 M
	frontage minimum	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	6,0 M
	aire minimum au sol du bâtiment	55 M ²	100 M ²	55 M ²	55 M ²	55 M ²	50 M ²
	aire maximum d'occupation du bâtiment	30%	40%	80%	80%	80%	50%
	nombre maximum de logements par bâtiment	3	12	2	0	0	4
	IMPLANTATION						
	marge(s) minimum avant et latérale sur rue	6,0 M	6,0 M	1,5 M	1,5 M	6,0 M	1,5 M
marge arrière minimum	7,5 M	9,0 M	7,5 M	7,5 M	9,0 M	5,5 M	
marge(s) latérale(s) minimum	1 M/2 M	4,5 M/4,5 M	0 M/2 M	0 M/2 M	6,0 M	1 M/2 M	
A C C E S S O I R E	EDIFICATION (voir notes)						
	hauteur maximum	1.	1.	1.	1.	3.	1.
	aire maximum d'occupation du/des bâtiments	2.	4.	2.	2.	3.	2.
	IMPLANTATION						
	marges minimum latérale(s) et arrière	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M

NORMES SPECIALES							
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3						X
protection riveraine	art. 10.1	X	X				
protection de prises d'eau	art. 10.1.3						
aire d'inondation	art. 10.2						
aire de glissement de terrain	art. 10.3						
dépotoir désaffecté	art. 10.4						
site d'intérêt écologique	art. 10.5						
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6						

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.i. / s.a.)
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pi. 3,5m = 11,48 pi. 7,0m = 22,98 pi. 10,0m = 32,80 pi.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s) sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal sauf dans la zone I-1	1,5m = 4,92 pi. 4,5m = 14,76 pi. 7,5m = 24,60 pi. 50m = 538, 21 pi.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	2,0m = 6,56 pi. 5,5m = 18,04 pi. 8,5m = 27,88 pi. 55m = 592,03 pi.
	3,0m = 9,84 pi. 6,0m = 19,68 pi. 9,0m = 29,52 pi. 100m = 1076,42 pi.

NOTES
1. hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002
2. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain
3. ne s'applique pas à l'industrie
4. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 15% de la superficie du terrain
* Ne s'applique pas aux équipements récréatifs (E) et aréna (F**** règlement 2003-084 en vigueur le 9 avril 2003
** 0 M où requis par les structures jumelées ou en rangée. *****règlement 2004-096 en vigueur le 12 mai 2004
*** règlement 2000-061 en vigueur le 17 janvier 2001 *****règlement 2005-107 en vigueur le 14 septembre 2005

AUTHENTIFIÉ PAR:		
LE MAIRE:	_____	
LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:	_____	
Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999		ANNEXE - 2
		6/15

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.3.3 du règlement de zonage 99-044 est abrogé et remplacé par celle-ci :

Sont de ce groupe les usages à caractère industriel ou manufacturier, et par extension le bâtiment ou partie de bâtiment destiné ou servant à manufacturer, fabriquer, préparer, transformer ou assembler tout article,

substance ou produit quelconque, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- ne sont cause, de manière soutenue ou intermittente, d'aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain où est exercé l'usage, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration, et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature qu'elle soit*;
- ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie*;

* : La preuve repose sur le propriétaire de l'établissement et les autorités municipales peuvent exiger une telle preuve aussi souvent que le Conseil l'autorise.

La superficie maximum doit correspondre à la plus petite des deux (2) superficies suivantes: 30 % de la superficie totale du terrain (**RÈGLEMENT 2007-125 EN VIGUEUR LE 14 MARS 2007**) ou l'équivalent du carré du bâtiment résidentiel, s'il y a lieu;

- toutes les opérations sans exception sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
- tout entreposage exclusivement à l'intérieur.

A. Industries des aliments et boissons: conserveries, fromageries, boulangeries, industries des boissons.

B. Industries textiles: tissages, filatures, fabriques de tapis.

C. Industries de l'habillement et bonneterie : industries du vêtement, lingerie, fourrures, chapeaux, chaussures, gants, chaussettes.

D. Industries des portes, châssis et autres bois œuvrés : portes, châssis, parquets, armoires.

E. Industries du meuble et des articles d'ameublement : meubles de maison et de bureau, lampes électriques.

F. Imprimeries, édition et activités connexes.

G. Ateliers d'usinage et d'assemblage.

H. Fabriques de carrosserie de camion, remorque et embarcation, construction et réparation.

I. Industries manufacturières diverses: fabriques de matériel professionnel, d'articles de sport, d'enseignes et d'étalages, d'instruments de musique, d'articles en plastique, d'articles divers.

J. Centre de valorisation des matières résiduelles (Traitement, transport et gestion).

Les différents types d'industrie qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 229-2011

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

ATTENDU QUE madame Isabelle Desrochers et Martin Beauregard désirent acheter un lot vacant le P-263 appartenant à madame Claudette

Forget du cadastre de la paroisse de St-Paul-de-Joliette, en bordure du chemin Saint-Michel et que ce terrain est situé dans la zone verte.

ATTENDU QUE les futurs acheteurs du terrain veulent implanter une résidence donc utiliser le lot à d'autres fins que l'agriculture.

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur ce terrain pour l'utiliser à d'autres fins que de l'agriculture.

ATTENDU QUE les demandeurs doivent produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme.

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree, et qu'il y a dans la zone blanche de la municipalité, très peu de terrains desservis et disponibles pour l'implantation d'habitations unifamiliales isolées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Crabtree ne s'oppose pas à la demande de madame Isabelle Desrochers et de monsieur Martin Beauregard auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation pour procéder à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 263 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul-de-Joliette d'une superficie de 40 000 pi².

ADOPTÉ

R 230-2011

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE –RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-178

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2010-178 d'une somme de 494 232 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2010-178, et ce, au fur et à mesure des besoins.

QUE le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 494 232 \$;

ADOPTÉ

R 231-2011

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE –RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-186

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2011-186 d'une somme de 196 276 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des

Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2011-186, et ce, au fur et à mesure des besoins.

QUE le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 196 276 \$;

ADOPTÉ

R 232-2011

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE –RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-189

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2011-189 d'une somme de 1 990 400 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2011-189, et ce, au fur et à mesure des besoins.

QUE le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 1 990 400 \$;

ADOPTÉ

R 233-2011

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO. 3 — TRAVAUX 4^E AVENUE ET 9^E RUE

ATTENDU QU'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires afin de modifier le profil de la rue à l'intersection de la 12^e Rue et la 4^e Avenue;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, Généreux construction, a soumis, le 2 juin 2011, des prix unitaires qui totalisent selon le courriel de David Beauséjour de TEKNIKA HBA du 6 juin 2011 un montant de 9 339 \$ excluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QU'il y aura d'autres frais supplémentaires pour l'enlèvement et la mise en place d'une nouvelle section de trottoir de même que pour l'excédent de pavage pour les quels des frais unitaires ont été soumis pour un montant estimé à environ 2 500 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no. 3 pour les travaux de la 9^e Rue et la 4^e Avenue pour modifier le profil de l'intersection de la 12^e Rue et de la 4^e Avenue, de même que l'enlèvement et la mise en place d'une section de trottoir avec la possibilité d'un excédent de pavage, plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans la directive de changement No.3 du 2 juin 2011 et le courriel de David Beauséjour du 6 juin 2011;

QUE le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le règlement 2010-169.

ADOPTÉ

R 234-2011

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'inscription du maire, de deux conseillers et du directeur général pour participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités du Québec qui se tiendra du 29 septembre au 1er octobre 2011, et de rembourser les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 235-2011

ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services déposée par la firme Boisvert & Chartrand, comptables agréés, pour la vérification comptable de la municipalité de Crabtree, pour l'exercice financier 2011;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., pour la vérification comptable de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, aux prix suivants :

- Vérification statutaire de la municipalité, 18 000 \$ (taxes en sus), le tout tel que déposé dans leur offre datée du 1^{er} juin 2011.

QUE les mandats additionnels de reddition de compte exigés par le MTQ et le MAMROT (taxe d'accise, PRÉCO, etc.) seront facturés à un taux moyen de 85 \$ de l'heure

ADOPTÉ

R 236-2011

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 20 juin 2011 à 19 h 30.

ADOPTÉ

La séance est levée à 21 h 10.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.